



**Service aménagement territorial sud et  
urbanisme**

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne  
Tél. : 04 66 62 64 19  
nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° 30-2021-01-28-005**

prescrivant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur  
du site patrimonial remarquable de Beaucaire

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-14 ;

**VU** L'arrêté du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports en date du 3 janvier 1986 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Beaucaire ;

**VU** L'arrêté du 31 décembre 2001 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Beaucaire pris conjointement par le ministre de l'équipement, des transports et du logement et le ministre de la culture et de la communication ;

**VU** L'arrêté préfectoral n°2008-38-1 du 7 février 2008 portant modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Beaucaire ;

**VU** Le compte rendu de la commission locale du secteur sauvegardé de Beaucaire du 22 janvier 2016 ;

**VU** La délibération du conseil municipal de Beaucaire du 9 mars 2016 décidant de donner un avis favorable à la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Beaucaire ;

**VU** La délibération du conseil municipal de Beaucaire du 7 juillet 2020 décidant de solliciter M. le Préfet en vue de prescrire la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune ;

**VU** Le courrier du préfet en date du 23 novembre 2020 proposant à M. le maire de Beaucaire des modalités de concertation et demandant son accord sur les objectifs du projet de révision du PSMV ;

**VU** L'avis de M. le Maire de Beaucaire du 11 janvier 2021 sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public lors de la révision du PSMV de la ville ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Beaucaire est mis en révision sur son site patrimonial remarquable (anciennement secteur sauvegardé).

### ARTICLE 2 :

Les objectifs de la procédure sont :

- d'actualiser le règlement du plan ;
- de relancer la dynamique de reconquête du centre ancien en intégrant une politique promouvant la mixité sociale et l'amélioration du cadre de vie, au travers notamment d'une réflexion sur la densité urbaine ;
- de doter l'action publique d'un outil adapté pour répondre aux problématiques d'aménagement constatées sur certains immeubles et îlots (îlot « des pêcheurs », îlot « des prisons », immeuble « Aillaud », ...).

### ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur, une concertation ouverte aux habitants, aux associations locales et à toutes les autres personnes concernées est engagée avec pour objectifs de :

- porter à la connaissance du public le projet afin que chacun puisse en saisir les enjeux et se l'approprier,
- favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de son élaboration,
- recueillir les attentes et les propositions de tous pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- l'annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités ;
- la mise à disposition par la ville de Beaucaire d'un lieu permanent de valorisation du site patrimonial remarquable (SPR) avec dossier de concertation mis à jour en fonction de l'avancement des études, accompagné d'un cahier permettant au public de faire part de ses observations ;
- la mise en place d'une plateforme de participation en ligne permettant de s'informer sur le projet et de déposer une contribution (expression et partage d'idées) ;
- l'information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet, par exemple via le site Internet de la commune et dans le journal communal ;
- l'organisation et la tenue de plusieurs réunions publiques destinées à recueillir les avis de la population.

### ARTICLE 4 :

Les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme seront associées à la révision du PSMV.

### ARTICLE 5 :

Les personnes publiques prévues aux articles L.132-12 et L.132-13 seront consultées au cours de la procédure, si elles en font la demande.

### ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera notifié :

- à Madame la présidente du conseil régional d'Occitanie,
- à Madame la présidente du conseil départemental,
- à l'autorité organisatrice de la mobilité prévue à l'article L.1231-1 du code des transports,

- à Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- à Monsieur le président de la chambre de métiers,
- à Monsieur le président de la chambre de l'agriculture,
- à Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT Sud Gard,
- à Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,

**ARTICLE 7 :**

Au titre des articles L.132-10 et L.132-11 du code de l'urbanisme, les services de l'État seront associés à l'élaboration de la révision du PSMV et recevront notification du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera notifié pour information à Monsieur le directeur du centre national de la propriété forestière (CNPFF) au titre de l'article R.113-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Beaucaire pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 10 :**

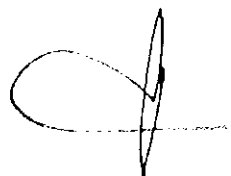
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**ARTICLE 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Beaucaire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 12 8 JAN. 2008

Le préfet,



**Didier LAUGA**